



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 9 mars 2026

| | |
|--|----|
| NOMBRE DE MEMBRES | |
| CONSEILLERS EN EXERCICE | 19 |
| PRESENTS | 15 |
| VOTANTS | 17 |
| QUORUM | 10 |
| DATE DE CONVOCATION | |
| 3 mars 2026 | |
| DATE D’AFFICHAGE | |
| 19/03/2026 | |
| Codification : 7.1 | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 13 MARS 2026 et publication du 13 MARS 2026 Le Maire, Jean-Yves BOIRE | |

L'an deux mille vingt-six, le **neuf mars**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h05), Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK et Roseline TRAMBOUZE

Absents avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH (arrivée à 20h16).

Secrétaire de séance : Bernard PLACE

OBJET : 2026-009 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 – budget communal M 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021-056 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260309-2026-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame STALARS, 1^{ère} Adjointe, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

| | |
|---|---------------------|
| Recettes réalisées : | 2 023 343.36 € |
| Dépenses réalisées : | 1 659 155.04 € |
| Excédent de fonctionnement 2025 : | 364 188.32 € |
| Excédent de fonctionnement antérieur : | 479 483.67 € |
| Excédent de fonctionnement net : | 843 671.99 € |

Section d'investissement :

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Recettes réalisées : | 430 280.97 € |
| Dépenses réalisées : | 780 289.59 € |
| Déficit d'investissement 2025 : | - 350 008.62 € |
| Déficit d'investissement antérieur : | - 226 629.71 € |
| Déficit d'investissement net : | - 576 638.33 € |

Soit un résultat total (excédent) de : 267 033.66 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 pour le budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 9 mars 2026

La Première Adjointe

Fabienne STALARS



Le secrétaire de séance

Bernard PLACE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260309-2026-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026